

MODALITES D'INSCRIPTION

Vide-greniers - Brocante de Pérignat-Lès-Sarliève Dimanche 4 Octobre 2026

Organisateur : COMITE DES FETES DE PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE
00 Rue Marcel Magard 63170 Pérignat-Lès-Sarliève

Inscription en ligne
avec choix d'emplacement sur plan :

www.mybrocante.fr/m/10022



Si vous avez des difficultés dans votre démarche
d'inscription, vous pouvez nous contacter :

07 82 30 34 01

comitefetespls@gmail.com

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER BROCANTE

PÉRIGNAT LES SARLIEVE – DIM. 4 OCTOBRE 2026

Article 1 : Le présent règlement est obligatoire et s'impose à tout exposant inscrit et admis, lequel s'engage à en respecter strictement chacun de ses points.

Article 2 : Les inscriptions sont nominatives et payables à l'avance. Le droit de place est de 12,00 € (douze euros), pour une surface rectangulaire de 6 m x 3 m. Une inscription groupée pour plusieurs places est possible. L'exposant (particulier ou professionnel) doit strictement disposer la totalité de son matériel à l'intérieur du rectangle correspondant à sa réservation, qu'il soit mis en vente ou non. Cette exigence concerne également les supports (table, portique, auvent, carton, caisse, remorque) et le cas échéant le véhicule de l'exposant, dans le cas où il souhaite le garder dans la zone de voirie réservée à la manifestation.

Article 3 : Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage, exclusivement pour vendre des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

Article 4 : Seuls seront admis les exposants offrant à la vente des objets et mobiliers entrant dans le cadre de l'antiquité et de la brocante. Sont exclus tous vendeurs de copies ou d'objets neufs. Le Comité des fêtes de Pérignat-Lès-Sarliève réserve, pour lui-même, la concession de la vente sur place de boissons et de denrées alimentaires. Toute vente par un exposant de produits alimentaires est interdite (produits artisanaux manufacturés, fruits, légumes, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non alcoolisées).

Article 5 : Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Ils doivent être évacués par les exposants.

Article 6 : Les animaux domestiques des exposants sont admis, sous réserve d'être tenus en laisse et d'être empêchés de divaguer.

Article 7 : Le Comité des fêtes de Pérignat-Lès-Sarliève étudie les demandes d'inscriptions. Il les accepte ou les refuse sans que le demandeur puisse faire appel de la décision prise.

Article 8 : L'accueil des exposants a lieu le dimanche dès 6h00. L'installation doit être terminée à 7h30 au plus tard. Le vide-greniers/brocante de Pérignat-lès-Sarliève est ouvert aux visiteurs de 8h00 à 18h00. Il est interdit à tout exposant de remballer avant 18h00 le jour de la brocante, afin de ne pas perturber le passage des visiteurs.

Article 9 : Si un exposant inscrit n'a pas commencé son installation sur le ou les emplacement(s) réservé(s) avant 7h30, sans motif valable, il est désinscrit, et son emplacement peut alors être librement utilisé par le Comité des fêtes, sans que le participant désinscrit puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement.

Article 10 : Les emplacements sont identifiés, délimités et numérotés à l'avance par le Comité des fêtes de Pérignat-Lès-Sarliève. L'attribution des emplacements est définitive pour la durée de la brocante. L'attention des exposants est attirée sur la nécessité de bien limiter la profondeur de leur emplacement, véhicule compris le cas échéant, pour être dans des conditions de sécurité de circulation (respect de largeur minimale de voie publique permettant le passage d'un véhicule d'intervention des services de secours).

Article 11 : Aucune inscription sur place n'est possible le jour de la brocante.

Article 12 : La distribution de tracts pendant la manifestation est limitée à ceux annonçant des brocantes et/ou vide-greniers.

Article 13 : Toute infraction au règlement du vide-greniers / brocante peut amener le Comité des fêtes de Pérignat-Lès-Sarliève à exclure l'exposant en cause, sans aucun recours possible ou dû d'indemnité pour ce dernier.

Article 14 : Toutes les dispositions prises par le Comité des fêtes de Pérignat-Lès-Sarliève pour la bonne tenue du vide-greniers / brocante doivent être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligent le Comité des fêtes de Pérignat-lès-Sarliève à modifier après le début de la période d'inscription le plan d'implantation des emplacements du vide-greniers brocante, les exposants inscrits et concernés sont prioritaires pour la réattribution d'emplacements disponibles.

Article 15 : Les exposants renoncent à tous recours contre l'organisateur du vide-greniers / brocante pour quelque dommage, préjudice ou perte qu'il puisse subir, qu'elle qu'en soit la cause. Chaque exposant doit être assuré personnellement vis-à-vis de sa responsabilité civile, des risques incendie et vol.

Article 16 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation du vide-greniers / brocante, à l'initiative du Comité des fêtes ou face à une raison majeure, telle que la survenue de nouvelles restrictions sanitaires après encaissement du droit de place.

Article 17 : En cas d'alerte Covid, les règles en vigueur à la date du vide-greniers / brocante doivent être respectées.

**LE COMITÉ DES FÊTES DE PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE VOUS
REMERCIE DE VOTRE PARTICIPATION ET VOUS SOUHAITE UNE
AGRÉABLE JOURNÉE.**



Vide-Greniers Brocante

PERIGNAT-LES-SARLIEVE

Dimanche 4 octobre 2026

Prix pour un emplacement 6 m x 3 m : **12,00 €**

RENSEIGNEMENTS

07 82 30 34 01

comitefetespls@gmail.com

Permanence d'inscription assistée : samedi 5 septembre 2026

à la Journée des Associations - de 13h30 à 17h00

au centre culturel l'Affiche, avenue de la République

Comité des Fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE

00 Rue Marcel Magard

63170 Pérignat-Lès-Sarliève.

ATTENTION l'inscription vaut acceptation du règlement

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 30 SEPTEMBRE 2026
(Sous réserve d'emplacement encore disponibles à cette date)